



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

30 septembre 2021 ■ Vol. 50 # 4

MOT DU PRÉSIDENT



Formation continue

Un sujet qui fait et fera couler beaucoup d'encre est la formation continue et les 30 heures obligatoires sur 2 ans. Le personnel enseignant a toujours eu à cœur de se maintenir à jour ou d'aller chercher de nouvelles compétences par de la formation. Or, le projet de loi 40, par son article 22.0.1, rend cette formation continue obligatoire. Cet article stipule que « ...[L'enseignant] **choisit** les activités de

formation continue **qui répondent le mieux à ses besoins** en lien avec le développement de ses compétences. » De plus, le ministre Roberge a mentionné en commission parlementaire : « On vient d'écrire en toutes lettres dans la LIP, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants... **qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre... qui choisissent leur formation continue.** »

Donc, selon la FSE, il est clair par ses paroles que pour le ministre, les enseignants(es) sont des professionnels(les) qui peuvent déterminer eux-mêmes leurs besoins en formation et en perfectionnement, enlevant le pouvoir d'assignation aux directions d'établissement et aux centres de services scolaires.

Vous ne serez pas surpris de savoir que pour la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), l'article 22.0.1 de la LIP n'enlèverait pas, selon eux, le droit d'assignation à de la formation, ce à quoi nous sommes totalement en désaccord.

Nous sommes déjà en discussion avec le CSS des Rives-du-Saguenay pour faire valoir notre position de même que notre Fédération, la FSE, est en représentation avec le ministère et la FCSSQ pour qu'ils respectent le souhait du ministre. De plus, une chercheuse, Mme Marie-France Boulay, dans son « [Enquête sur le développement professionnel des enseignants\(es\) des écoles primaires publiques](#) » démontre que la participation d'un enseignant à une formation qu'il a choisi augmente le degré de cohérence et le taux d'activités lors de la

formation, ce qui est le contraire lors de formations imposées où les enseignants participent moins en trouvant l'activité non cohérente.

Pour lors, vous devez évidemment « obéir » à vos directions si jamais elles désirent vous imposer de la formation. Il sera important à ce moment d'aviser le SES par téléphone ou par courriel sur toute activité de formation imposée.

Évidemment, certaines formations peuvent être « obligatoires », celle touchant la sécurité des élèves (ex. : confinement barricadé) ou lors de l'implantation de nouveaux programmes... d'un nouvel outil (ex. Mosaïk). Nous vous reviendrons sûrement sur ce sujet.

Pour savoir ce qui peut être comptabilisé dans ces 30 heures, rendez-vous à l'article idoine dans ce ICI-SES.



Jean-François Boivin, président

LES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Comme mentionné dans l'entente nationale à la clause 8-2.02 :

« Le Ministère, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), la commission et le syndicat pour les enseignantes et enseignants reconnaissent l'importance d'organiser et de tenir des activités étudiantes... »

Il est donc important qu'elles soient reconnues dans notre tâche éducative, tout en respectant la clause 8-2.02 D) :

« Les aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de la tâche sont déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant visé. »

Voici ce que comprennent les activités étudiantes définies en note de bas de page de l'article 8-2.02 – Activités étudiantes¹ :

¹Aux fins du présent chapitre, les activités étudiantes signifient :

- les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.;
- la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes.

Bref, qu'il y ait la présence ou non d'élèves dans ces comités, le temps consacré pour l'organisation d'activités étudiantes doit être reconnu dans la tâche éducative.

30 HEURES DE FORMATION CONTINUE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'obligation de faire 30 heures de formation continue chaque 2 ans est en vigueur (pour les modalités en lien avec les congés de maternité ou les contrats à temps partiel, nous sommes toujours en attente de réponses du ministère). Il est important de consigner toutes les formations que vous effectuez en lien avec votre travail. Vous réaliserez que le 30 h sera atteint sans peine. Vous pouvez utiliser la plateforme [Appliprof](#) pour la compilation, qui est en constante évolution.

Voici des exemples de formations que vous pouvez faire durant ces deux années :

- 🕒 formations financées par l'entremise du comité de perfectionnement;
- 🕒 lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer ces lectures);
- 🕒 formations organisées lors des journées pédagogiques;
- 🕒 formation entre collègues (incluant les CAP);
- 🕒 mentorat, tant pour la personne mentore que pour celle mentorée;
- 🕒 cours universitaires, incluant les bacs et les maîtrises en enseignement;
- 🕒 rencontre avec les maisons d'édition pour la présentation d'un nouveau matériel;
- 🕒 lecture du guide pédagogique;
- 🕒 formation pour l'intégration des élèves HDAA;
- 🕒 accompagnement personnalisé;
- 🕒 toute autre formation pertinente pour effectuer son travail d'enseignante ou d'enseignant.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [Dépêche FSE](#) sur la formation continue, ou encore, nous contacter.

— NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (NMEA)

Dans la dernière publication du ICI-SES, nous vous recommandions d'attendre avant de déposer vos normes et modalités à votre direction. Hier, nous avons reçu un message de la Fédération recommandant de les déposer, et ce, même si le ministre n'a toujours pas finalisé le règlement concernant la révision des notes. Cette recommandation vient du fait que si vous ne remettez pas vos NMEA à la suite de la demande de votre direction, cette dernière pourra les établir elle-même 30 jours après.

5 octobre 2021

Bonne journée mondiale

des enseignantes et des enseignants

D'OÙ PROVIENNENT VOS CADEAUX?

Depuis quelques années, le SES a décidé d'utiliser les services offerts dans notre centre de services scolaire pour fabriquer les cadeaux qui sont remis lors de la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Les programmes utilisés visent l'insertion professionnelle d'élèves vivant différentes problématiques ou encore les programmes de formation professionnelle où œuvrent les enseignantes et enseignants de notre Syndicat.

Cette année, notre choix s'est arrêté sur des marque-pages fabriqués par les élèves d'ISP fréquentant le 216 (service Récup'Art) rattaché au CFGA des Rives-du-Saguenay. Le Syndicat est fier d'encourager la relève et les efforts de ces personnes ainsi que de leur permettre de financer différentes activités.

RÉSEAU SUR LA CONDITION DES FEMMES

La CSQ tient régulièrement un Réseau sur la condition des femmes. Nous recherchons une membre qui serait intéressée à représenter le SES sur ce réseau. Le premier Réseau cette année se tiendra les 14 et 15 octobre à Québec. Communiquez avec le SES pour plus d'informations.

AGENDA

- **Action de grâce**
Fermeture du bureau
11 octobre 2021